

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05107248

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

14-07-2005

L. Greffe

Dénomination

(en entier)

ARDENRENT

Forme juridique

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siege

Sassor, 77 à 4910 THEUX

N° d'entreprise

en cours 845.021.500

Objet de l'acte

CONSTITUTION PAR VOIE DE SCISSION

D'un acte reçu par le Notaire Armand Marc FASSIN, de Résidence à Spa, en date du 30 juin 2005, portant la mention « Enregistré : cinq rôles, sans renvois, à Spa, vol. : 394, folio : 32, case : 03, le 06 juillet 2005, reçu : vingt-cinq euros (25,00.- EUR) signé L'Inspecteur Principal, J. ROUSSELLE », suivi immédiatement de l'acte d'adoption des statuts portant la mention : « Enregistré : quatre rôles, sans renvois, à Spa, vol. : 395, folio : 28, case : 01, le 06 juillet 2005, reçu : vingt-cinq euros (25,00.- EUR) signé L'Inspecteur Principal, J. ROUSSELLE », il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société Privée à Responsabilité Limitée "PAP", ayant son siège social à 4910 THEUX, Sassor, 77, inscrite à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 450.928.155, laquelle société constituée sous forme d'une société anonyme a été transformée en société privée à responsabilité limitée par acte du notaire FASSIN reçu en date du 30 juin 2005 antérieurement aux présentes Société scindée, mais non dissoute, en vue de la présente constitution par voie de scission, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

CONSTITUTION PAR VOIE DE SCISSION

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un procès-verbal reçu en date du 30 juin 2005 par le notaire soussigné, l'assemblée générale des associés de la société comparante a décidé de scinder la société « PAP », par la transmission d'une partie de son patrimoine à la nouvelle société prenant la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « ARDENRENT » à constituer, moyennant l'attribution immédiate et directe aux associés de la société scindée de cent septante (170.-) parts, sans désignation de valeur nominale, de la nouvelle société « ARDENRENT » à répartir entre les associés de la société scindée dans la proportion d'une (1-) part de la nouvelle société « ARDENRENT » contre dix (10-) parts de la société scindée

CONSTITUTION

La société PAP, société scindée, conformément aux articles 677 et 742 et suivants du Code des Sociétés, et aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de ses associés prévatée, tenue ce 30 juin 2005, a déclaré par ses représentants, constituer par les présentes une nouvelle société prenant la forme d'une société privée à responsabilité limitée et dénommée « ARDENRENT ».

La décision de constituer la présente société ne sortira toutefois ses effets qu'ensuite de la décision de scission prise par l'assemblée générale de la société scindée et la constitution de la société issue de la scission.

RAPPORTS (on omet)

TRANSFERT

Les biens transférés à la société en nom collectif « ARDENRENT » comprennent :

ACTIVEMENT

* Immobilisations corporelles

- Terrains : 8.866,68 EUR

- Matériel d'exploitation : 30.228,97.-

- Matériel de bureau : 310,08.-

* Leasing Mercedes : 21.520,58.-

* Créances commerciales (clients) : 122.548,74 -

* Comptes de régularisation : 2.531,31 -

* Etablissement de crédit et caisse : 22 635,62.-

TOTAL ACTIF : 208.641,98 EUR

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

PASSIVEMENT

- * Capital : 18 725,50.-
- * Réserve légale : 28,47.-
- * Bénéfice reporté : 256,26.-
- * Dettes à plus d'un an : 25 035,16.-
- * Dettes à un an au plus : 27.892,33 -
- * Dettes commerciales : 122.548,98.-
- * Dettes fiscales, salariales et sociales : 4.805,85.-
- * Autres dettes : 7 436,58 -
- * Comptes de régularisation : 1 912,85 -

Total passif : 208.641,98.-

Le patrimoine immobilier transféré à la société « ARDENRENT » comprend :

DESIGNATION DU BIEN

COMMUNE DE THEUX (anciennement et actuellement)

Première division – article 07541

Une pâture sise « FOND DEL NONE », cadastrée ou l'ayant été section C numéro 656/A, pour une contenance de quarante trois ares et trente sept centiares (43a 37ca.) et d'un revenu cadastral de vingt trois euros (23 EUR).

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ (on omet)

CAPITAL – ATTRIBUTION DES ACTIONS

Le capital de la société « ARDENRENT » est de 18.725,50 - EUR. Il est représenté par cent septante parts (170-) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. En rémunération du transfert dont question ci-avant, il est attribué directement et immédiatement aux associés de la société scindée, 170 parts sans désignation de valeur nominale de la société privée à responsabilité limitée « ARDENRENT » dans la proportion de une part de la société « ARDENRENT » contre dix parts de la société scindée, à savoir :

- Monsieur PETERS Petrus, 85.- parts
- Madame KORT Aafke, 85 - parts

Les associés de la société PAP deviennent ainsi directement associés de la présente société.

Reprenant les opérations de constitution de la société privée à responsabilité limitée « ARDENRENT », par devant Nous, Maître Armand Marc FASSIN, notaire à Spa,

La même comparante qu'à la minute qui précède nous a ensuite déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société « ARDENRENT », qu'elle constitue par voie de scission

STATUTS

Il est formé par les présentes entre les soussignés, une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "ARDENRENT"

SIEGE. Le siège social est établi à 4910 THEUX, Sasseur, numéro 77.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où les gérants les jugeront utiles

OBJET : La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de terrains de camping et parcs de week-end, ainsi que l'exploitation d'activités qui y sont liées ainsi que la location et la vente de matériel de camping, de tentes, de caravanes résidentielles ou non ; en bref, toutes activités dans le sens le plus large qui sont en relation avec l'exploitation touristique. Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société pourra par voie d'apport, de souscription, de fusion, d'association, ou par tout autre mode de participation, s'intéresser dans toutes sociétés ou entreprises, ayant un objet identique ou similaire, connexe ou accessoire. Elle pourra aussi réaliser son objet social pour compte d'autrui

CAPITAL. Le capital social est fixé à **18.725,50.- EUR**, représenté par 170 parts sociales représentant chacune un/cent septantième (1/170^{ème}) du capital social.

Ces CENT SEPTANTE (170) parts sociales décrites ci-dessus sont chacune souscrites comme suit, savoir :

- Monsieur Petrus PETERS, quatre-vingt cinq (85) parts sociales
- Madame Aafke KORT, quatre vingt cinq (85) parts sociales

Ces 170 parts sociales décrites ci-dessus sont chacune souscrites par apport en nature et entièrement libérées. Les biens apportés à la présente société ont fait l'objet d'une description détaillée ci-avant.

APPORT EN NATURE

BDO Réviseurs d'Entreprises - Monsieur Michel TEFNIN - à NAMUR, route de Hannut, 55 à 5004 BOUGE, agissant par décision de Monsieur et Madame PETERS préqualifiés, a dressé le rapport prescrit par l'article 219 du Code des Sociétés. Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature en constitution de la SPRL ARDENRENT consiste en une branche d'activités appartenant à la SA PAP apportée dans le cadre de la scission partielle de cette société.

Ces apports en nature, plus amplement décrits dans le présent rapport, sont effectués avec effet au 1^{er} octobre 2004 et sont valorisés à un montant net de 19 010,23 - EUR

A terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature ,

2) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

3) les modes d'évaluation des biens apportés sont conformes aux dispositions légales en matière de scission. La valeur globale d'apport soit 19 010,23 - EUR, nous paraît consistante et correspond au moins au pair comptable des 170 parts sociales à émettre en contrepartie.

La rémunération attribuée en contrepartie des apports en nature consistera en la création de 170 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la SPRL ARDENRENT qui seront attribuées aux actionnaires de la société scindée dans la proportion de 1 part sociale nouvelle de SPRL ARDENRENT sur présentation de 10 actions de la SA PAP

Il sera proposé à l'assemblée générale de la SA PAP de confirmer par un vote exprès la renonciation conformément aux dispositions des articles 745, 746 et 748 du Code des Sociétés et donc à l'établissement des rapports y visés »

GERANCE : L'assemblée générale détermine le nombre de gérants conformément au Code des Sociétés

S'il n'y a qu'un seul gérant, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

La durée de ses fonctions est illimitée. S'il y a plusieurs gérants, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente : ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent, conformément au Code des Sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. En cas de nomination de plusieurs gérants, l'Assemblée Générale qui désignera les gérants pourra éventuellement étendre les pouvoirs de ceux-ci ou de l'un d'eux. Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

ASSEMBLEE GENERALE : L'Assemblée Générale des associés aura lieu de plein droit le **deuxième mardi du mois de mars** de chaque année. Elle délibérera d'après les dispositions prévues au Code des Sociétés. L'assemblée sera d'autre part convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

EXCEDENT BILAN : L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissement nécessaires, constitue le bénéfice de la société et est réparti comme suit

cinq pour cent affectés à la constitution d'un fonds de réserve légale, le solde sera partagé entre les associés suivant le nombre de parts sociales. Toutefois, les associés pourront décider en assemblée que tout ou partie de ce solde sera reporté à un fonds de réserve extraordinaire ou à l'attribution de tantième au profit de la gérance

BONI DE LIQUIDATION : Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La société étant constituée, les comparants se réunissent en assemblée générale extraordinaire non statutaire, laquelle prend la décision suivante à l'unanimité.

NOMINATION D'UN GERANT NON STATUTAIRE

Les associés décident de fixer le nombre de gérant à UN, et appellent à cette fonction, Monsieur Petrus PETERS préqualifié, ici présent et qui accepte.

Son mandat sera gratuit

Actes et documents déposés en même temps au greffe :

- expédition des actes authentiques du 30 juin 2005, en ce compris le rapport de la société BDO relatif à l'apport en nature , statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé et dressé par le notaire Armand Marc FASSIN à Spa